



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PREINSCRIPTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE PLACE EN CRECHE

### LES MODALITES

La pré-inscription est nécessaire et obligatoire pour les familles résidant et/ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, qui souhaitent faire une demande de place en crèche pour leur(s) enfant(s).

Les places en établissement d'accueil du jeune enfant sont affectées lors d'une commission d'attribution des places pour l'ensemble des 6 structures concernées

LES LUTINS DE LA LEZE

Saint-Sulpice-sur-Lèze

LES CHOUPETTES

Longages

LOS PITCHOUNS

Marquefave

MOUSSELINE ET CAMEL

Carbonne

LES PETITOUTS

Rieux-Volvestre

L'ILE Ô DOUDOUS

Montesquieu-Volvestre

#### → LA PROCÉDURE

Cette démarche se fait auprès du **Guichet Unique petite enfance** uniquement :

- ⇒ En vous connectant à l'Espace famille via le site [volvestre.fr](http://volvestre.fr) et ainsi créer et envoyer votre demande de pré-inscription simultanément.
- ⇒ En remplissant le formulaire de pré-inscription et en le renvoyant, par courrier, au siège de la Communauté de Communes du Volvestre (34 avenue de Toulouse 31390 CARBONNE) ou à [petite.enfance@cc-volvestre.fr](mailto:petite.enfance@cc-volvestre.fr)

Le retrait des dossiers et les enregistrements des pré-inscriptions se font toute l'année.

📍 Où ?

#### Les pièces justificatives obligatoires

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Déclaration de grossesse ou acte de naissance
- Pièce d'identité des parents
- Attestation de l'organisme d'allocations familiales (CAF, MSA...)  
ou
- Copie de l'avis d'imposition N-1 si domicile hors de la Haute-Garonne.
- Attestation/notification MDPH justifiant de la situation de handicap d'un des membres du foyer
- Si orientation par un service médico-social (PMI, CMP...), courrier le précisant de la part de cet organisme.
- Copie du jugement de divorce ou de la décision du juge des affaires

- sur le site internet [www.volvestre.fr](http://www.volvestre.fr)
- à l'accueil de la Communauté de Communes du Volvestre
- par courriel : [petite.enfance@cc-volvestre.fr](mailto:petite.enfance@cc-volvestre.fr) )

familiales en cas de parents divorcés ou séparés.

- Pour les non-résidents du territoire du Volvestre, attestation employeur ou tout document justifiant l'emploi sur le territoire.

**Point de vigilance :** Toute pièce manquante au dossier doit être remise dans les plus brefs délais.

## → LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission a lieu **entre février et mars**.

**Seuls les dossiers complets à cette période seront pris en compte pour la commission.**

### Composition :

Le Vice-Président délégué à la petite enfance  
 La coordinatrice petite enfance chargée du Guichet unique  
 La coordinatrice des 6 crèches gérées par la Mutualité Française Haute-Garonne,  
 Les directrices des 6 crèches

### Règles de fonctionnement :

Les commissions traitent les dossiers de façon anonyme. Chaque famille ayant déposé un dossier de pré-inscription se voit attribuer un numéro. Ce numéro est la seule référence utilisée lors du traitement des dossiers en commission.

### Attribution :

Les attributions se font en fonction :  
 Du nombre de places disponibles dans les structures,  
 De l'équilibre des groupes d'âge pour le bien-être des enfants accueillis,  
 Des souhaits émis par les familles

La commission se réunit fin février - début mars pour l'attribution de places pour la rentrée de septembre qui suit. Au cours de l'année des places disponibles peuvent être attribuées.

## → Les Critères de pondération

A leur enregistrement, les dossiers se voient attribuer des points selon les critères suivants :

- Critères géographiques : *parents résident et/ou travaillent sur le territoire de la communauté de communes du Volvestre, travaillent pour la communauté de communes du Volvestre*
- Critères « sociaux » : *famille orientée par une institution partenaire (PMI, CMP, ASE...), un membre du foyer est en situation de handicap, fratrie déjà présente au sein de la crèche, famille monoparentale, dernière année avant l'école, naissance multiple*
- Critères « professionnels » : *0,1 ou 2 parents en activité*

A chaque sous-critères correspond un certain nombre de points. Le total de points obtenu par un dossier ainsi que sa date de réception permettent leur classement les uns par rapport aux autres. La place occupée par le dossier dans notre liste de pré-inscriptions est donc variable.

→ LISTE D'ATTENTE

Après la commission, et tout au long de l'année, en cas de nouvelle place disponible, les directrices de crèche peuvent contacter des familles dont les dossiers restent sur la liste d'attente mais qui n'ont pas eu de place lors de la commission d'attribution.

En effet, sauf information contraire de la famille, les dossiers non-attribués restent en liste d'attente. Il sera donc demandé aux familles de signaler si leur demande est maintenue ou non, à modifier ou non, auprès du Guichet unique Petite enfance.

Toutes les informations relatives au suivi du dossier de pré-inscription (*résultats de la commission d'attribution, demande de documents manquants, demande de maintien, modification ou non du dossier*) sont effectuées par la responsable du Guichet Unique Petite enfance par mail ou par téléphone.